

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MB/LR

N° 2023-123

OBJET

Vente d'un terrain
au Groupe CARLE
Avenant de prolongation
de la promesse de vente

L'an **deux mille vingt-trois**, le seize octobre, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 octobre 2023**

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

Procuration de Monsieur René DARAN à Monsieur André MIR.

Absents (excusés) : Messieurs Christophe BOURREC et Alain DEDIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe AIZIER.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12
(+ une procuration)

Votes pour : 13

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 17 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une promesse de vente en date du **8 décembre 2021**, la commune a consenti au profit de la société **CARLE Saint-Lary 2022**, une promesse unilatérale de vente portant sur les biens cadastrés :

- **Section AD 1359** - rue Vincent Mir – surface 42 ca
- **Section AD 1235** - rue Vincent Mir – surface 17 a 20 ca

pour un montant de **650 000.00 € HT** soit **780 000.00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger la présente promesse de vente jusqu'au **5 décembre 2024 à dix neuf heures**.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré :

- accepte la prolongation **jusqu'au 5 décembre 2024** de la promesse de vente signée le 8 décembre 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Fait à Saint-Lary-Soulan, le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20231020-DEL-2023-123-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



Le Maire,


André MIR